

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVES D'Auvergne**  
**du 11 avril 2019 à 20 heures 30**

sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire

**Présents** : David SAUVAT, Lydia CLAMADIEU-PAPON, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Pascale CHASSAGNE-MESURE, Karine BRUGIERE, Franck BURONFOSSE, Marinette LOURADOUR, Philippe PLANCHAT, Anne-Charlotte VIRASSAMY.

**Excusés** : Dominique GEIDT, Fabien GANDEBOEUF (pouvoir donné à Karine BRUGIERE), Fabienne PELISSIER (pouvoir donné à Lydia CLAMADIEU-PAPON), Jean-Pierre PELLISSIER (pouvoir donné à Franck BURONFOSSE).

**Secrétaire** : Franck BURONFOSSE.

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du 22 février 2019
- Vote des taux d'imposition 2019
- Reprise des résultats 2018 pour le budget principal
- Budget principal 2019 et budgets annexes
- Assainissement : versement subvention d'équilibre
- Affaires scolaires : organisation du temps scolaire à la rentrée 2019/2020
- Désignation d'un référent forestier
- Dom'immobilier : délégation de mandat de vente pour les terrains communaux
- Personnel communal :
  - création et suppression de postes
  - adhésion à Plurélya (gestion des œuvres sociales)
- Section de Choriol : demande d'aménagement du terrain sectionnel
- Demande d'achat de la parcelle sectionale ZE 9 par M. et Mme Jean-François SAUTAREL
- Demande de M. Patrick TARDIF pour l'acquisition du tracteur international
- Participation au voyage scolaire des collégiens de Murat-Le-Quaire
- Commission de la Rosière
- Information et questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du 22 février 2019 est adopté à l'unanimité.

**Vote des taux d'imposition 2019 (DCM 11042019 01)**

M. le Maire présente les taux d'imposition 2018 :

✓ Taxe d'habitation	11.51 %
✓ Taxe foncier bâti	14.49 %
✓ Taxe foncier non bâti	49.00 %

et propose de ne pas les augmenter.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine cette proposition et vote les taux 2019 à l'identique de 2018.

**Budget commune : reprise des résultats 2018 (DCM 11042019 02)**

M. le Maire rappelle que lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a validé les résultats des comptes administratifs 2018 de la commune et de la ZA Le Corneloux comme suit :

- Commune : - section de fonctionnement : + 598 004.06 €  
- section d'investissement : - 542 965.97 €
- ZA Le Corneloux : - section de fonctionnement : - 138 334 €  
- section d'investissement : + 120 000 €

Considérant la clôture du budget de la ZA Le Corneloux, il convient d'intégrer ses résultats à ceux du budget communal 2019, soit :

- section de fonctionnement : + 459 670.06 €
- section d'investissement : - 422 965.97 €
- restes à réaliser : + 19 653.88 €
- résultats : + 56 357.97 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

403 312.09	au compte 1068 (recette d'investissement)
56 357.97	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### **Assainissement : versement d'une subvention d'équilibre (DCM 11042019 03)**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 10 000 € nécessaire à l'équilibre du budget assainissement pour l'exercice 2019.

Après examen de la situation budgétaire, M. le Maire rappelle que l'augmentation de la redevance nécessaire à l'équilibre du service n'est en aucun cas compatible avec les ressources modestes de la population desservie.

### **Budgets 2019**

Les budgets 2019, présentés par M. le Maire et résumés ci-dessous, ont été adoptés à la majorité des membres présents (abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF, Anne-Charlotte VIRASSAMY) :

### **FONCTIONNEMENT**

BUDGETS	DEPENSES				RECETTES			
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Déficit reporté	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
COMMUNE	1 123 380	183 790		1 307 170	1 222 812.03	28 000	56 357.97	1 307 170
EAU	131 160	98 511		229 671	95 164.52	54 750	79 756.48	229 671
ASSAINISSEMENT	18 250	35 940		54 190	37 634	16 556		54 190
Lotis. La Bâtisse		5 949.88		5 949.88		55 966.67	4 826.08	60 792.75

### **INVESTISSEMENT**

BUDGETS	DEPENSES				RECETTES			
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Déficit reporté	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
COMMUNE	735 449.03	28 000	422 965.97	1 186 415	1 002 625	183 790		1 186 415
EAU	49 019.58	54 750	8 386.42	112 156	13 645	98 511		112 156
ASSAINISSEMENT	50 520.69	16 556	47 253.31	114 330	78 390	35 940		114 330
Lotis. La Bâtisse		55 966.67	43 881.13	99 847.80	93 897.92	5 949.88		99 847.80

### **Affaires scolaires : organisation du temps scolaire rentrée 2019/2020 (DCM 11042019 04)**

Vu les articles D.521-1 à D.521-12 du Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que lors de la consultation des parents d'élèves organisée du 19 au 26 mars 2019, la majorité des parents ont répondu favorablement à la semaine de 4 jours (49 voix pour, 41 voix pour rester à la semaine de 4 jours 1/2 et 8 abstentions) ;

Considérant que le conseil d'école, réuni en session extraordinaire le 4 avril 2019, s'est lui aussi prononcé majoritairement (5 voix pour la semaine à 4 jours - 4 voix pour le maintien à 4 jours 1/2) pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ;

- de valider les horaires journaliers d'école à compter de cette même date comme suit :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15

- de donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à M. l'Inspecteur d'Académie et d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à nouvelle organisation.

### **Désignation d'un référent forêt (DCM 11042019 05)**

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Patrick BOURGUIGNON, maire-adjoint, référent forêt. Il aura pour rôle d'être un relais pour M. Gabriel ANDRE, animateur territorial forestier, lorsque des actions en faveur de la forêt privée seront à prévoir sur Saint-Sauves.

### **Dom'Immobilier : délégation de mandat de vente pour les terrains communaux (DCM 11042019 06)**

M. le Maire propose de faire appel à un agent immobilier pour vendre les terrains communaux à bâtir et donne lecture du modèle de mandat de vente sans exclusivité présenté par Dom'Immobilier.

Les honoraires en cas de vente seront de 8 % TTC rajoutés au prix des terrains.

La commune pourra continuer à vendre elle-même les terrains.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal entérine cette proposition et autorise M. le Maire à signer le mandat de vente correspondant.

Mme Anne-Charlotte VIRASSAMY donne son accord sous réserve qu'aucun panneau publicitaire au nom de Dom'Immobilier ne soient implantés sur lesdits terrains.

### **Personnel communal : création et suppression de postes (DCM 11042019 07)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des services techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de créer :

- à compter du 1er juin 2019, un poste d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la filière technique ; appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

- à compter du 1er septembre 2019, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30 h/s) relevant de la filière technique ; appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : de supprimer simultanément un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1er juin 2019 et un poste d'adjoint technique au 1er septembre 2019.

Article 3 : De modifier le tableau des emplois comme suit :

	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	1	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	1	
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	2	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1		1 à 30 h/s
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	1	
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	1	

### **Personnel communal : adhésion à PLURELYA (DCM 11042019 08)**

M. le Maire donne lecture au conseil de l'offre de Plurélya, et expose l'activité de cet organisme.

Plurélya, dont le siège est à Lille, association à but non lucratif, est le plus ancien organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

En vertu :

- de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

*"Art. 88-1 - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre."*

- de l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :

*"L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...)*

*L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organisme à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association".*

- de l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

M. le Maire propose au conseil d'examiner favorablement l'adhésion à Plurélya à partir du 1er avril 2019 et demande par conséquent au conseil d'accorder une participation annuelle conformément au règlement intérieur de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (Abstentions : Franck BURONFOSSE - Jean-Pierre PELLISSIER) et après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, décide l'adhésion de la commune à Plurélya à compter du 1er avril 2019 (formule 1 à 99 € par an et par agent) pour le personnel titulaire, stagiaire, pour les contrats aidés et les contractuels de plus de 6 mois.

### **Personnel communal : création emploi saisonnier (DCM 11042019 09)**

Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Afin de renforcer l'équipe technique durant la saison estivale et pendant les congés annuels et de maladie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique, pour besoin saisonnier, aux conditions suivantes :

- ✓ durée du contrat : 5 mois 1/2 du 2 mai au 16 octobre 2019
- ✓ temps de travail : 35 h par semaine
- ✓ rémunération : indexée sur le grade des adjoints techniques territoriaux, échelon 1

et autorise M. le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

### **Section de Choriol : demande d'aménagement du terrain sectionnal (DCM 11042019 10)**

M. le Maire donne lecture du courrier des habitants de la section de Choriol qui soumettent au conseil un projet d'aménagement de la parcelle sectionale cadastrée ZE 69. Ils suggèrent de mettre en place quelques buses sur une vingtaine de mètres pour capter la rase traversant ladite parcelle et faciliter l'entretien de la pelouse. Le financement de cet aménagement serait réalisé sur les fonds de la section et en régie.

M. le Maire propose l'installation d'un drain routier de diamètre 200, recouvert de pouzzolane et de terre végétale. Les fournitures nécessaires à cet aménagement seront financées sur les fonds de la section. Le personnel communal et le matériel seront mis à disposition pour la réalisation des travaux.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide cette proposition.

Mme Anne-Charlotte VIRASSAMY ne participe pas au vote.

Mme Anne-Charlotte VIRASSAMY signale que le cabanon construit sur le terrain communal à Choriol en face de la maison de Mme ROUX Yvonne est en très mauvais état. Menaçant de s'effondrer, il représente un danger pour les passants. Aussi, elle demande qu'il soit démoli.

M. le Maire prend acte de cette demande et contactera la famille de Mme ROUX pour les avertir de cet état de fait.

### **Section de Choriol : demande d'acquisition de la parcelle ZE 9 par M. et Mme SAUTAREL (DCM 11042019 11)**

Par courrier en date du 27 février 2019, M. et Mme Jean-François SAUTAREL ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle sectionale cadastrée ZE 9, sise à Choriol, d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>.

Ce terrain jouxte leur propriété et il souhaite régulariser l'occupation qu'ils en font depuis plusieurs années.

A l'instar de la rétrocession de terrain sectionnal faite à plusieurs habitants de Choriol en 2011, il propose d'acheter ce terrain au prix de 4.50 €/m<sup>2</sup>. Les frais notariés resteront à leur charge.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un accord de principe à cette vente et demande à M. le Maire d'organiser une consultation sectionale pour recueillir l'avis des membres de la section de Choriol.

Au vu des résultats, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur cette opération immobilière.

### **Demande d'achat du tracteur International ( DCM 11042019 12)**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Patrick TARDIF qui souhaite acquérir le tracteur International et demande que le Conseil lui fasse parvenir une offre.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que ce tracteur est en panne depuis plusieurs mois et qu'il va être remplacé. Dans un premier temps, il semble judicieux d'attendre la proposition de reprise de plusieurs établissements contactés pour l'achat d'un nouveau tracteur. Si le Conseil décide de le mettre en vente, une annonce sera faite sur le site Le Bon Coin.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la proposition de M. le Maire.

Mme Marinette LOURADOUR ne prend pas part au vote.

**Collège Marcel Bony : attribution d'une subvention exceptionnelle pour le voyage en Sicile (DCM 11042019 13)**

A la majorité des membres présents (abstention : Patrick BOURGUIGNON) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au Collège Marcel Bony pour l'organisation d'un voyage en Sicile pour les élèves de 4ème et 3ème latinistes.

**Commission de la Rosière 2019 (DCM 11042019 14)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Pascale MESURE et Karine BRUGIERE membres de la commission de la Rosière 2019.

**Questions et informations diverses :**

Amélioration de la sécurité routière : M. le Maire informe l'assemblée de l'accord de subvention obtenu du Conseil Départemental pour l'installation d'un radar pédagogique (1 025 €). Selon l'étude de M. Rémi GOLFIER, chargé d'études à la Direction Départementale des Routes et en tenant compte de la réglementation et de la configuration de la rue de l'Îles aux Mouches, l'implantation acceptable pour les ralentisseurs serait au départ de la rue en face de chez M. et Mme Mestas. A cet endroit-là, la mise en place de ralentisseurs ne se justifie pas car la vitesse des voitures n'est pas excessive. Aussi, le Conseil Municipal décide d'acquérir un radar pédagogique mobile qui s'installera rue des Dômes et rue de l'Île aux Mouches.

D'autre part, M. GOLFIER nous a transmis les résultats des mesures réalisées à Choriol du 30 juin au 8 juillet 2018. Il en résulte que les excès de vitesse sont réalisés principalement dans le sens Messeix-Saint-Sauves.

En conséquence, le radar pédagogique mobile sera positionné sur le poteau d'éclairage public au niveau de l'habitation de M. et Mme BEINIEZ. Une autorisation sera demandée auprès de la DRD du Sancy.

Viabilité lotissement privé : M. le Maire présente au conseil l'étude de la desserte en eau et assainissement du lotissement privé rue de la Banne d'Ordanche réalisée par la SAFEGE à la demande du propriétaire. Le dévoiement de la conduite d'eau qui traverse la totalité des 7 lots et l'extension du réseau d'eau usée le long de la voie communale jusqu'au regard au croisement de la rue des Ludines (environ 50 ml) seraient à la charge de la commune. Le propriétaire financerait la desserte des lots en eau et assainissement le long de la rue de la Banne d'Ordanche. Le coût chiffré par le bureau d'études s'élève pour la commune à 17 120 € HT et pour le propriétaire à 28 170 € HT. M. le Maire propose de demander dans un premier temps un devis à une entreprise pour connaître le prix réel et d'étudier, dans un deuxième temps, la possibilité de réaliser ces travaux en régie. Mme Karine BRUGIERE fait remarquer que ce lotissement permettra l'installation de nouvelles familles sur la commune.

Visite des ateliers municipaux et de l'appartement rue des Perce-Neige : elle est programmée samedi 11 mai à 11 h. L'inauguration des ateliers aura lieu courant juin.

Don de 50 € de M. et Mme Ludovic VERNY à l'occasion de leur mariage au profit du comité des parents d'élèves.

Remerciements : des familles ACHARD et FARGUETTE pour l'envoi de condoléances.

Festivités : - bourse aux vêtements organisée par le Comité des parents d'élèves samedi 4 mai  
- théâtre des Baladins de l'Artense samedi 7 mai  
- commémoration de l'armistice de la seconde guerre mondiale mercredi 8 mai  
- 10 ans de la médiathèque samedi 25 mai

La séance est levée à 23 h 15.